



ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2024-012

Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la nécessité de réaliser une étude sismique sur le territoire de la commune ;

Considérant la demande déposée par la société Smart Seismic Solutions en date du 08 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité et de réguler la circulation pendant la période d'étude sismique ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société Smart Seismic Solutions, sise 24 Rue Louis Blanc – 75010 PARIS, est autorisée à réaliser une étude sismique sur le territoire de la commune du 24/02/2024 au 20 avril 2024, sur la RN20. Cette étude aura pour objet la réalisation de mesures géophysiques à l'aide de camions vibreurs circulant à une vitesse maximale de 20 km/h.

Article 2 : La société Smart Seismic Solutions effectuera des mesures géophysiques sur la RN20 en utilisant des camions vibreurs qui s'arrêteront tous les 20 mètres pendant une durée maximale de 48 secondes. Ces opérations auront lieu en journée pendant toute la période de l'étude.

Article 3 : Pendant la période d'étude sismique, la circulation sur les voies concernées pourra être alternée manuellement. Les usagers de la route sont priés de respecter les consignes données par les agents de régulation.

Article 4 : La société Smart Seismic Solutions assurera la mise en place de la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route des opérations en cours.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 19 janvier 2024.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

